

Dossier de création d'une Réserve Naturelle Régionale en baie de Génipa

Réunion du comité technique

Mercredi 7 Novembre 2012 ; 10 h 30.
Parc Naturel Régional de la Martinique

Présents :

Organisme / Activité	NOM	Fonction
PNRM	Mr D. CHOMET	Président du PNRM - Président de la Commission Développement Durable, transport, énergie du Conseil Régional
PNRM	Mr R. BRITHMER	Directeur Général des Services
PNRM	Mr P. LAUNE	Directeur de la Protection et de l'Aménagement du Territoire
PNRM	Mme B. CHANTEUR	Chargée de Mission Scientifique
PNRM	Mme S. BIRON	Chargée de Mission, DPAT
Conseil Régional	Mme P. TELLE	Présidente de la Commission pêche, aquaculture, ressources marines et affaires maritimes du conseil régional
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	Mr H. FRANCIL	Secrétaire général
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	Mr G. VOUIMBA	Administrateur, représentant du Comité des Pêches au PNRM
Mairie de Ducos	Mme K. SAXEMARD	Responsable du Service Environnement
Mairie de Ducos	Mr C. ROY de BELLEPLAINE	Elu de la Mairie de Ducos, en charge de l'Agriculture et des Services Techniques
Mairie de Rivière Salée	Mme N. COYAN	Directrice de Cabinet du Maire
Mairie de Rivière Salée	Mme Y. GOMA	Elue de Rivière-Salée, représentante de la Mairie au PNRM
Chasse	Mr F. CASSILDE	Président de la FDC
Apiculture	Mme VERGNAC	Représentant des acteurs de l'Apiculture
Structure d'écotourisme	Mr J.M. ROCHER	Représentant des acteurs de l'écotourisme
Structure d'écotourisme	Mr J. TAVERNY	Représentant des acteurs de l'écotourisme - suppléant
DEAL	Mr F. VEDIE	Réfèrent Milieu Marin, Service Paysage, Eau et Biodiversité
ONF	Mr V. CHERY	Directeur Régional ONF Martinique
ONF	Mr R. DORE	Chef de projets Aménagement et référent milieux naturels
ODE	Mr L. MANGEOT	Directeur Général Adjoint
Impact-Mer / UAG / CRPLC	Mlle S. BERTE	Secrétariat de séance
IMPACT MER	Mme J. CRILLON	Chargé de projet
IMPACT MER	Mme B. de GAULEJAC	Chef de projet - Animation de la séance

Excusés

Organisme / Activité	NOM	Fonction
Mairie Lamentin	Mme D. JOSEPH	Responsable service environnement
Conseil Régional	Mme F. NEGOUAI	Commission du développement durable, du transport et de l'énergie
Loisirs nautiques	M. C. OUDOT	Représentant loisirs nautiques

Déroulement

Mr Chomet, Président du PNRM - Président de la Commission Développement Durable, transport, énergie du Conseil Régional, ouvre la réunion et formule le souhait que ce comité technique parvienne à la validation des orientations de gestion issues du processus de concertation mené en commune avec les parties prenantes.

Les participants sont ensuite invités à se présenter.

Mme de Gaulejac, chef de projet à Impact Mer, mandaté par le PNRM, rappelle brièvement le déroulement du projet de création d'une réserve naturelle régionale en Baie de Génipa. Il a débuté par la réalisation de diagnostics environnementaux, usages et pressions qui ont permis d'identifier les zones d'enjeux et de définir un zonage de l'espace. Le processus d'information, de consultation et de concertation des acteurs a été ensuite mené par des entretiens individuels, des rencontres institutionnelles et au cours de 23 réunions organisées en communes, par secteurs d'activité. Ce processus a permis d'informer les parties prenantes, de recueillir leurs attentes, et d'obtenir un consensus sur les propositions relatives à chaque activité.

Les propositions de réglementation des activités et de gestion de l'espace et des usages sont examinées une à une afin de recueillir les points de convergence et de divergence.

APICULTURE

- La proposition n°1 est validée : *L'apiculture dans la RNR s'exerce selon la réglementation en vigueur.*

CHASSE

- Proposition n°2 - *La chasse dans la RNR s'exerce selon la réglementation en vigueur.*

Mr Roy de Belleplaine souhaite savoir si les propositions étudiées correspondent à la réglementation en vigueur, et si ces propositions ont bien été construites avec les acteurs.

La création d'une réserve naturelle n'a pas vocation à changer les réglementations existantes.

Mme de Gaulejac apporte des précisions relatives à la méthode qui a été utilisée lors du processus d'information/ consultation/ concertation. Les activités se déroulant dans la zone ont d'abord été identifiées. Des réunions d'information et de consultation ont ensuite été organisées d'une part avec les citoyens dans les 4 communes concernées par le projet et d'autre part avec les acteurs regroupées par type d'activité. Pour la chasse, les membres des associations concernées par le projet ont d'abord été consultés au sein de chacune des associations, puis une réunion de concertation a eu lieu regroupant les présidents de chaque association. Une réunion de concertation a également eu lieu pour les autres activités.

Les propositions qui seront étudiées ce jour émanent du processus de consultation et de concertation des acteurs.

Les participants au comité technique représentent leur activité et sont chargés de rendre compte de la réunion du comité technique aux acteurs qu'ils représentent (notamment par la diffusion du présent compte rendu).

Mr Védie s'interroge sur la forme des propositions à examiner, il exprime une certaine incompréhension face au fait que figurent sur le document de travail diffusé aux participants simultanément des propositions de réglementation et de gestion. Il s'interroge sur l'ambition réelle du projet. Selon lui la finalité d'une réserve naturelle est la protection des habitats, et il craint que les propositions soient trop permissives.

Mr Chomet s'interroge sur le fait que la chasse soit autorisée au sein de la réserve, en particulier selon les mêmes modalités que lorsqu'il n'y a pas de réserve. Il indique par exemple que les pêcheurs ont accepté au Prêcheur de modifier leurs pratiques en ne faisant pas de prélèvements à certains endroits et s'interroge ici sur l'absence de mesures plus restrictives pour la chasse.

Mr Laune précise que l'activité chasse n'est pas incompatible avec l'établissement d'une réserve et que des réserves où la chasse est autorisée existent au niveau national. Cependant des progrès sont à faire dans l'application de la réglementation existante. L'objectif est d'améliorer la situation actuelle en s'appuyant sur la mise en place d'un plan de gestion comprenant des mesures destinées à encadrer les activités présentes dans la zone concernée par le projet de réserve. Parmi ces mesures figurent le projet de mise en place d'une zone de repos et de gagnage ainsi que des études à mener sur les populations d'oiseaux, en particulier les limicoles ; ces études pourraient mettre en évidence des espèces au statut fragile sur lesquelles on pourrait diminuer la pression de chasse.

Mr Cassildé indique que la chasse est régie par le code de l'environnement. Celui-ci prévoit une ouverture de la chasse du mois de juillet au mois de février, mais chaque année a lieu une réunion du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage

afin de discuter avec plus de précision des dates de début et de fin de la chasse pour chaque espèce. La décision de ne pas chasser certaines espèces jugées en faible abondance peut être prise dans le cadre de cette réunion.

Mr Védie souhaite connaître le nombre de baux de chasse situés dans la Zone de Protection Renforcée (ZPR).

Il n'y en a aucun, cependant certaines associations situées en zone tampon possèdent des baux mitoyens avec la ZPR et ont donc été associées au projet. En particulier, une réflexion a été menée avec ces associations afin de ménager une zone tampon au sein même de leurs baux : l'ensemble du lot de chasse n'étant pas chassé, il a été suggéré aux associations que la zone non chassée soit située à côté de la ZPR, lorsque cela était possible.

Mr Cherry propose d'interdire la chasse dans la ZPR, puisqu'il n'y a pas de baux de chasse actuellement dans cette zone.

Mr Chomet propose de faire figurer que la ZPR n'a pas vocation à créer de nouveaux baux de chasse.

Mr Cassildé s'inquiète de l'éventuelle disparition d'espaces où la chasse est autorisée, suite à l'évolution de la morphologie du milieu, et souhaiterait que soit préservée la possibilité de créer d'autres espaces de chasse dans le cas où les espaces actuels disparaîtraient.

Mme de Gaulejac rappelle que les organismes délivrant les baux de chasse (DEAL, ONF) sont représentés dans ce comité technique et le seront au comité de gestion. Les représentants de ces organismes s'accordent sur une logique qui serait de ne pas développer de nouveaux espaces de chasse, en particulier au sein de la ZPR, qui n'a pas vocation à développer la chasse.

- La proposition « *La chasse dans la RNR s'exerce selon la réglementation en vigueur* » est finalement validée.

PÊCHE

- Proposition n°3 - *La pêche dans la RNR s'exerce selon la réglementation en vigueur.*

Mr Francil souhaite que soit engagée une réflexion au sujet de la manière d'intégrer les pêcheurs dans l'activité écotouristique.

Mr Chomet informe qu'un courrier rédigé conjointement par le PNRM et le CRPMEM a été adressé au ministre du transport et au ministre de l'Outre-mer afin entre autre, de permettre aux pêcheurs de pratiquer une activité de transports de passagers afin qu'ils puissent bénéficier du développement de l'activité à caractère touristique.

Mr Roy souhaite savoir si les pêcheurs ont été rencontrés lors du processus de consultation/ concertation.

Mme de Gaulejac indique que les présidents des associations de pêcheurs des 4 communes ont été contactés à plusieurs reprises durant le mois de septembre 2012. Aucune des tentatives de mise en place de réunion n'a abouti, un travail étant néanmoins réalisé avec le comité des pêches en parallèle.

Mr Roy évoque une réunion ayant eu lieu en mairie de Ducos avec notamment Mr Brithmer et Mr Laune du PNRM. Il déplore les difficultés rencontrées par les pêcheurs de la commune de Ducos à cause de l'arrêté préfectoral interdisant la pêche dans la zone. En effet, ces derniers qui pratiquaient essentiellement la pêche côtière ne possèdent pas d'embarcation leur permettant d'aller pêcher plus au large.

Par ailleurs il demande que soient communiqués les résultats des analyses ayant conduit à l'interdiction de la pêche dans la zone.

Il demande qu'une solution soit trouvée pour améliorer la situation des pêcheurs.

Mr Brithmer confirme qu'à la suite de cette réunion une réflexion est en cours au sujet de l'avenir de la profession, afin que les marins pêcheurs puissent bénéficier d'un accompagnement du Parc Naturel Régional de la Martinique pour une éventuelle diversification de leur activité.

Mr Chomet insiste sur l'importance d'avoir une réflexion concernant la réglementation de l'activité pêche, au cas où l'arrêté préfectoral en interdisant la pratique à cause de la pollution au chlordécone venait à être obsolète. Il préconise d'anticiper la levée de l'arrête chlordécone par la mise en place d'un groupe de travail qui réfléchirait à ces questions.

Mme de Gaulejac rappelle qu'un premier travail de concertation avait été réalisé en 2008 avec les pêcheurs, qui avaient dégagé des pistes de réflexion intéressantes (gestion de l'espace, des pratiques). Ces éléments pourront servir de base lors d'une réflexion avec pêcheurs dans le cas où l'interdiction de pêche venait à être levée.

Mr Francil souhaite que soit diffusé le courrier mentionné précédemment par Mr Chomet dans lequel était faite la demande aux autorités nationales de permettre d'adapter davantage la réglementation aux réalités locales.

Mr Roy s'interroge sur la pertinence de l'interdiction de pêche uniquement en baie de Génipa, les poissons étant libres de se déplacer en dehors de la zone concernée par l'interdiction.

La proposition « *La pêche dans la RNR s'exerce selon la réglementation en vigueur* » est validée mais la mairie de Ducos (représentée par Mr Roy) émet un avis divergent sur cette proposition, les réflexions menées afin d'améliorer la situation des pêcheurs n'étant pas encore satisfaisantes selon lui.

ECOTOURISME

Les propositions n°4, 5, 6 sont validées.

- Proposition n°4 - *Toute société d'écotourisme fréquentant la zone doit être agréée par l'organisme gestionnaire de la RNR.*
- Proposition n°5 - *Autoriser l'accès dans la mangrove uniquement par la mer et les chenaux dans les zones aménagées à cet effet : ponton, passerelles, platelage.*
- Proposition n°6 - *Exploiter les zones proches des territoires de chasse en dehors de la période réservée à celle-ci.*
- Proposition n°7 : *L'accès nocturne à la RNR pour les sociétés d'écotourisme est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable auprès du gestionnaire de la réserve (sous réserve de la réglementation).*

Mme de Gaulejac précise qu'après vérification, la pratique nocturne du canoë kayak est interdite. Néanmoins l'accès nocturne aux sociétés d'écotourisme (bateau autre que kayak) pourra être soumis à autorisation du comité de gestion de la réserve.

Mr Roy appelle à la vigilance en ce qui concerne l'accès à la réserve de nuit. Il informe de l'organisation de soirées illégales sur le petit îlet.

Mr Taverny indique que les soirées se déroulant sur le petit îlet ne se font pas dans l'illégalité, la communauté d'agglomération de l'Espace Sud et la ville de Ducos étant informées.

Mr Francil appelle à la fermeté sur ce point et suggère que l'accès nocturne à la RNR soit interdit.

Mr Rocher indique son désaccord quand au fait d'interdire l'accès nocturne à la RNR. Il affirme que les personnes embarquées sont bien encadrées et que l'éclairage se fait grâce à des lampes frontales allumées uniquement à certains moments de la ballade. Les ballades se font les soirs de pleine lune, généralement de 21h à 23h; elles peuvent avoir lieu une à deux fois dans le mois, à n'importe quelle période de l'année en fonction de la demande.

Mr Laune mentionne la proposition n°24, qui vise à interdire l'accès nocturne à la ZPR. Il indique qu'il pourrait s'agir pour les sociétés d'écotourisme de réaliser des sorties en RNR à la tombée de la nuit, ainsi le dérangement éventuel des espèces serait moindre.

La proposition n°7 est donc validée sous la forme « *L'accès nocturne à la RNR pour les sociétés d'écotourisme est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable auprès du gestionnaire de la réserve* ».

La proposition n°8 est validée : *Créer une charte écotouristique.*

- limiter la taille des groupes
- établir et respecter un seuil de fréquentation maximum
- rotation des zones fréquentées
- pas de prélèvements (végétaux – animaux) dans le milieu
- pas d'égavage par les prestataires
- pas de fréquentation des zones à proximité des territoires de chasse pendant la période d'ouverture
- engagement de l'organisme gestionnaire : entretien, égavage, support de communication

PLAN DE GESTION - Orientations à moyen terme

APICULTURE

- La proposition n°9 est validée : *Améliorer la répartition des ruchers.*
 - Voir les cartographies établies lors du processus de consultations avec les apiculteurs et l'ONF
 - Identifier les secteurs d'intérêt
 - Identifier chemin d'accès potentiels
 - Approche éventuelle des propriétaires
 - Améliorer les conditions d'accès aux ruchers
 - Respecter les accès prévus et ne pas en créer d'autres afin de ne pas dégrader la mangrove
- La proposition n°10 est validée : *Favoriser la production mellifère*
 - Favoriser les plantations de haies vives (communes, privés) gliricidia et campêche
 - Informer les instances de ne pas élaguer en période de floraison
 - Tenter de faire intégrer des espèces mellifères à la liste des espèces éligibles pour les subventions
 - Reboiser les parcelles d'état situées en zone tampon

Mr Doré souligne l'importance de favoriser la flore autochtone lors des opérations de replantation. Les opérations de reboisement se font d'abord sur des critères conservatoires ou de restauration. Néanmoins, une discussion est à prévoir avec les apiculteurs afin de trouver un compromis à propos des espèces replantées, afin de ne pas aller à l'encontre de leurs intérêts.

La proposition est complétée comme suit :

- Favoriser la replantation en espèces autochtones

- La proposition n°11 est validée : *Définir une densité maximale de ruchers par parcelle.*

CHASSE

Les propositions n°12, 13, 14 et 15 sont validées :

- Proposition n°12 : *Développer un partenariat chasse - organisme gestionnaire de la RNR.*
- Proposition n°13 : *Faire participer l'organisme gestionnaire à l'élaboration du schéma cynégétique.*
- Proposition n°14 : *Mettre en place des suivis ornithologiques.*
- La proposition n°15 : *Organiser des formations de reconnaissance ornithologique pour les chasseurs qui le souhaitent.*

Mme de Gaujelac informe les participants que certains chasseurs ont dit être volontaires pour assurer de telles formations.

Mr Védie s'interroge sur le risque de pollution lié à l'utilisation par les chasseurs de cartouches en plomb.

Mr Cassildé indique que la réglementation interdit l'utilisation de telles cartouches depuis juin 2006.

Mme de Gaulejac signale que ce point a été abordé lors de réunions avec des chasseurs, mais que l'argument évoqué est que les cartouches de remplacement (acier) sont peu disponibles en Martinique et à un prix prohibitif. Une réflexion devrait être menée afin de favoriser la diffusion de ces cartouches en Martinique à un prix équivalent à celui des cartouches en plombs.

Mr Doré informe les participants que les chasseurs faisant usage de cartouches en plomb sont verbalisés par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les participants soulignent l'importance de réaliser un travail de sensibilisation auprès des chasseurs afin de stopper l'utilisation de cartouches en plomb.

La proposition est complétée comme suit : « Sensibiliser les chasseurs à l'interdiction de cartouches en plomb dans les zones humides » puis validée.

Il est également proposé de rechercher ou de faciliter un circuit commercial de ventes des cartouches agréées à des prix acceptables

- La proposition n°16 est validée : *Aménager des zones de repos et de gagnage pour l'avifaune.*

CIRCULATION NAUTIQUE

- La proposition n°17 est validée : *Mettre en place une charte environnementale avec la société de jet ski utilisant la zone.*
- Proposition n°18 - *Interdire le passage des scooters des mers en zone de protection renforcée*

Certains participants se posent la question de savoir qu'elles seront les modes de surveillance employés par les gardes de la réserve, et que l'utilisation de jet ski par les gardes pourrait être utile. La possibilité d'utiliser des embarcations munies de moteurs électriques en ZPR est évoquée.

La réflexion concernant les moyens de surveillance des gardes de la réserve devra se poursuivre au sein du comité de gestion, en recherchant l'exemplarité.

- Proposition n°19 - *Autoriser l'accès à la Rivière Salée et à la Rivière Pierre (ZPR) exclusivement aux embarcations à rame ou pourvues d'un moteur électrique*

Une éventuelle dérogation pourra être émise s'agissant de la surveillance de la réserve.

- La proposition n°20 est validée : *Interdire l'entraînement des scooters des mers dans toute la RNR (parcours de vitesse).*
- La proposition n°21 est validée : *Réglementer la vitesse de navigation à 3 nœuds dans les canaux.*

CIRCULATION NAUTIQUE - ANCRAGE

- La proposition n°22 est validée : *Tout engin motorisé à l'arrêt doit avoir son moteur éteint.*
- Proposition n°23 - *L'organisation de rassemblement nautique motorisé d'un effectif supérieur à XXX engins est soumise à l'obtention d'une autorisation auprès du gestionnaire de la réserve*

Mr Francil suggère de ne pas préciser « motorisé » car dès lors qu'un rassemblement nautique dépasse un certain nombre d'embarcations cela peut poser problème.

Après discussion les participants conviennent de modifier la proposition en enlevant le terme « motorisé ». Quel que soit le type d'embarcation, les organisateurs de manifestations nautiques devront effectuer une demande d'autorisation auprès de l'organisme gestionnaire dès lors qu'il s'agira d'un rassemblement de plus de XXX engins. Tous les participants insistent sur le fait que la réflexion doit surtout porter sur le nombre limite (XXX) au-delà duquel le rassemblement devra être interdit.

Cet effectif sera défini dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, en relation avec les clubs nautiques présents sur la zone.

- La proposition n°24 est validée : *L'accès nocturne maritime à la ZPR est interdit.*
- La proposition n°25 est validée : *Mettre en place des mouillages en certains secteurs.*

Mr Laune explique que le petit îlet par exemple pourrait servir de plate forme de départ pour les groupes se rendant ensuite dans la mangrove à l'aide d'embarcations silencieuses (kayak, moteurs électriques).

**

Accueil - Information du public

Les propositions n° 26, 27 et 28 sont validées.

- Proposition n°26 : *Informé le public.*
- Proposition n°27 : *Mettre en place une signalétique.*
- Proposition n°28 : *Aménager certains accès.*

Fréquentation

- Proposition n°29 : *Gérer les chiens : doivent rester sous contrôle de leur maître.*

Après discussion la proposition est modifiée comme suit : *En dehors lots de chasse, les chiens doivent être tenus en laisse.*

6 personnes ont un avis divergent et souhaiteraient que la mesure soit plus restrictive : *En dehors lot de chasse les chiens sont interdit sauf autorisation spéciale (gardiennage...).*

La proposition n°29 est validée sous la forme : En dehors lots de chasse, les chiens doivent être tenus en laisse.

- La proposition n°30 est validée : *Interdire l'accès nocturne terrestre à la Zone de Protection Renforcée, sauf autorisation spéciale délivrée par l'organisme gestionnaire.*

Les autorisations spéciales pourront concerner par exemple l'activité apicole (récupération d'essains).

- Proposition n°31 - *Interdire le camping sauvage dans le RNR*

Mr Doré indique que le code forestier interdit le camping sauvage, le bivouac, et les feux au sein de la Forêt Domaniale Littorale.

Les participants s'accordent à dire qu'il faudra être vigilant quand à d'éventuels feux et dépôts de déchets pouvant survenir lors de la pratique du camping ou bivouac par les usagers, d'autant plus que la mise en place d'aménagements destinés à accueillir le public pourrait encourager le développement de ces pratiques. Ils évoquent des difficultés de surveillance de ces pratiques et la possibilité des gardiens de travailler la nuit.

Mr ROY signale la pratique du bivouac par les pêcheurs de crabe en mangrove.

La proposition est modifiée comme suit : « *Réglementer le camping dans la RNR* ».

Mr Doré émet un avis divergent car la proposition est en opposition avec l'application du code forestier en vigueur.

Pour information, après vérification à l'issue de ce comité technique, Mr Dore a précisé que le nouveau code forestier n'interdit le camping que dans les forêts dites de protection. Or en Martinique, aucune forêt n'a pour l'instant ce statut. Le camping en Martinique est donc régit par le code de l'urbanisme (Art. R 111-41, 111-42 et 111-43).

- La proposition n°32 est validée : *Interdire de faire du feu dans la RNR.*

Connaissance du milieu

- La proposition n°33 est validée : *Etudier les populations de crabes : abondance ; exploitation.*

Mr Laune suggère de rajouter une étude relative aux pratiques de pêche (quelles sont les espèces pêchées ?, selon quelles modalités ?...).

Cette proposition vise l'amélioration des connaissances sur les pratiques, afin de mettre en place des mesures de gestions adaptées.

Il est donc rajouté : « pratiques en vigueur en vue de la mise en place de mesures de gestion adaptées”

- La proposition n°34 est validée : *Acquérir des connaissances complémentaires relatives aux abeilles et espèces mellifères et pollinifères associées.*

- La proposition n°35 est validée : *Acquérir des connaissances scientifiques complémentaires sur le milieu naturel nécessaire à la bonne gestion de la RNR*

Gestion du milieu

- Proposition n°36 - *Gérer les espèces nuisibles*

Mme Vergnac signale les difficultés rencontrées par certains apiculteurs, car il est arrivé que des ruchers soient renversés par des bovins, qui de plus peuvent se faire piquer par les abeilles.

Mr Roy pense qu'il est nécessaire de répartir les zones entre l'élevage et l'apiculture afin que ces deux activités puissent cohabiter. Quant au problème des bœufs non identifiés ou mal identifiés, il pense que tout animal non identifié devrait être mis en fourrière.

Cette mesure pourra être réfléchié lors du plan de gestion.

La proposition « *Gérer les espèces nuisibles* » est validée.
(Chiens errants, autres espèces, espèces invasives)

- La proposition n°37 est validée : *Restaurer la continuité hydraulique.*

- Proposition n°38 - *Agir sur les bassins versants.*

Mr Mangeot demande que soit rajouté « action sur l'érosion » cette dernière représentant un problème majeur.

La proposition est validée.

- Proposition n°39 - *Sensibiliser les entreprises en zone tampon de l'impact de leurs rejets.*

Mr Mangeot souhaite que soient également impliqués les gestionnaires des zones d'activités (en plus des responsables d'entreprises) car les gestionnaires ont également une responsabilité dans l'entretien et la gestion des réseaux (notamment d'évacuation des eaux pluviales).

La proposition est modifiée : « *Sensibiliser les entreprises **et les gestionnaires de zones d'activité** en zone tampon de l'impact de leurs rejets* » puis validée.

- La proposition n°40 - *Contribuer à la diminution des sources de pollution.* est validée

- Proposition n°41 : *Organiser une opération de nettoyage du milieu.*

Les participants pensent qu'il devra s'agir de plusieurs opérations de nettoyage. La proposition est modifiée comme suit : « *Organiser des opérations de nettoyage du milieu* », puis validée.

- La proposition n°42 est validée : *Assurer l'entretien du milieu.*

L'entretien sera assuré par l'organisme gestionnaire de la réserve.

Atteintes aux animaux et introduction d'espèces animales

- La proposition n°43 est validée : *Il est interdit de porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur état de développement, de les emporter hors de la réserve, de les troubler ou les déranger, sous réserve des missions de sécurité et de l'exercice des activités autorisées ou réglementées par les présentes propositions (chasse - pêche - apiculture) ; toutefois, le Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion, peut prendre toute mesure exceptionnelle en vue d'assurer la limitation de populations d'animaux considérés comme surabondants dans la réserve.*

- Proposition n°44 - *L'introduction volontaire d'animaux dans la RNR est limitée à ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, à l'apiculture, aux chiens de chasse en périodes autorisées, aux chiens tenus en laisse par leur maître, et aux réintroductions d'espèces animales ayant existé sur le site ou aux renforcements de population d'espèces menacées par délibération du Président du Conseil Régional ou son représentant, après une étude d'incidence et l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

Mr Cassildé souhaiterait qu'il soit tenu compte du fait que les chasseurs utilisent des appelants vivants.

La proposition est modifiée comme suit : « *L'introduction volontaire d'animaux dans la RNR est limitée à ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, à l'apiculture, aux chiens de chasse **et appelants vivants** en périodes autorisées, aux chiens tenus en laisse par leur maître, et aux réintroductions d'espèces animales ayant existé sur le site ou aux renforcements de population d'espèces menacées par délibération du Président du Conseil Régional ou son représentant, après une étude d'incidence et l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel* ». La proposition est ensuite validée.

Atteintes aux végétaux et introduction d'espèces végétales

- La proposition n°45 est validée : *Il est interdit de porter atteinte aux végétaux de la réserve, d'emporter tout ou partie de ceux-ci en dehors de la réserve, sauf dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion de la réserve et sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion ; toutefois, le Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion, peut prendre toute mesure exceptionnelle en vue d'assurer la limitation de populations de végétaux considérés comme invasifs dans la réserve ou pouvant causer des problèmes sanitaires.*

- Proposition n°46 : *Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit ; toutefois, des espèces végétales ayant existé sur le site peuvent être réintroduites ou des populations menacées être renforcées par délibération du Président du Conseil Régional ou son représentant, après une étude d'incidence et l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

Après discussion, la proposition est modifiée comme suit : « *Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit **sauf dans le cadre d'opérations de plantations assurées par l'ONF ou le gestionnaire.*** »

La proposition est ensuite validée.

Les travaux, constructions et installations diverses

- Proposition n°47 - *Tous travaux publics ou privés ayant pour effet de modifier l'état ou l'aspect de la RNR sont interdits à l'exception de ceux prévus par le plan de gestion et sauf autorisation exceptionnelle du Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion, et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

Mr Roy formule le souhait que la mairie fasse partie des organismes consultés pour une prise de décision concernant de tels travaux, ces derniers ayant une influence sur l'activité économique de la ville. Par ailleurs de telles décisions doivent être en accord avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La proposition est modifiée comme suit puis validée : « *Tous travaux publics ou privés ayant pour effet de modifier l'état ou l'aspect de la RNR sont interdits à l'exception de ceux prévus par le plan de gestion et sauf autorisation exceptionnelle du Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion, **de la commune concernée** et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.* »

Cependant Mr Roy émet un avis divergent, il ne souhaite pas que le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel participe à la prise de décision.

Les perturbations sonores

- La proposition n°48 est validée : *Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le plan de gestion ou des activités motivées par la nécessité d'assurer la sécurité.*

Le dépôt de déchets

- La proposition n°49 est validée : *Il est interdit d'abandonner ou de déposer des débris de quelque nature que ce soit et tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau douce ou marine, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore.*

Les inscriptions

• La proposition n°50 est validée : *Il est interdit de porter des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la sécurité ainsi qu'à l'information du public et à la gestion de la réserve dans le cadre des opérations figurant au plan de gestion de la réserve.*

La plongée sous-marine

Proposition n°51 - *Dans l'intérêt de la réserve et après avis des clubs de plongée sous-marine, les représentants de l'Etat en mer peuvent apporter toutes modifications des conditions de l'exercice de la plongée sous-marine, en conformité avec le plan de gestion de la réserve.*

Cette proposition vise à préserver la possibilité de modification des conditions d'exercice de la plongée sous marine sur le territoire concerné par le projet de réserve.

Mme de Gaulejac présente ensuite les étapes ultérieures du projet :

- Rencontre de propriétaires privés possédant une parcelle à l'intérieur du périmètre pressenti pour la réserve (Mr Céraline et Mr Neisson).
- Finalisation de la cartographie et relevé officiel des limites du zonage (Décembre 2012)
- Synthèse et constitution dossier
- Présentation dossier final (janvier 2013)

Mr Laune informe les participants que suite à un changement de la législation relative à la création des réserves naturelles (ordonnance du 5 janvier 2012), la durée de la consultation par la Région des parties prenantes est plus importante, d'environ 6 mois, à laquelle peut s'ajouter, en cas de désaccord des propriétaires, une enquête publique .

Mr Roy souhaite savoir si les agriculteurs et les entreprises situées dans la zone industrielle de Génipa ont été consultés.

La rencontre des acteurs présents en zone tampon sera à prévoir par le plan de gestion.

Mr Roy formule ensuite le souhait que soit organisée une réunion d'information des habitants du quartier Canal à Ducos, et exprime son insatisfaction quant aux réponses qui ont été apportées aux marins pêcheurs.

Il est demandé à Mr Roy de bien vouloir faire figurer par écrit un rappel de l'ensemble des questions et doléances auxquelles il souhaite avoir des réponses. Une réunion d'information spécifique aux habitants de quartier Canal pourra avoir lieu en

complément de celle déjà organisée pour l'ensemble des citoyens de la commune de Ducos, mais il est demandé que ce soit alors la commune qui l'organise.

Mr Chomet insiste sur l'importance de mener une réflexion concernant le processus d'information des personnes et des entreprises situées dans la zone tampon.

Il rappelle la nécessaire implication de chacun pour un projet de gestion de territoire profitable à tous.

La réunion se termine à 14h.